Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

(conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1) **LIFEN**, société par actions simplifiée au capital de 2 361 879,37 euros, dont le siège social est sis 43-45, rue de Saint-Pétersbourg – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 854 060, représentée par Monsieur Franck Le Ouay, en sa qualité de Président,

*Ci-après dénommée « **LIFEN** » ou la « **Société Absorbante** »,*

ET

2) **CURECALL**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 326,82 euros, dont le siège social est sis 43-45, rue de Saint-Pétersbourg – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 883 461 832, représentée par la société LIFEN, en sa qualité de Président,

*Ci-après dénommée « **CURECALL** » ou la « **Société Absorbée** »,*

Ci-après individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties »,

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA FUSION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A) CURECALL, dont l'activité principale est la conception, l'édition, le développement et l'exploitation de solutions digitales de santé connectées permettant notamment aux professionnels de santé de communiquer à distance avec leurs patients, est détenue à 100 % par LIFEN.

B) Les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étudient un projet de fusion aux termes duquel LIFEN absorberait CURECALL selon les modalités prévues pour les fusions simplifiées telles que stipulées à l'article L. 236-11 du Code de commerce

CECI EXPOSÉ, LES SOUSSIGNÉES ARRÊTENT AINSI QU'IL SUIT LE PROJET DE FUSION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES :

1. **Caractéristiques des sociétés intéressées**

LIFEN (Société Absorbante) a été immatriculée le 26 février 2015 pour une durée de 99 années expirant le 25 février 2114. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 854 060. L'extrait K-Bis de LIFEN figure en Annexe 1 aux présentes.

À la date de signature du présent Traité (tel que défini ci-après), le capital social de LIFEN s'élève à de 2.367.514,50 euros. Il est divisé en 236 751 450 actions, entièrement libérées.

LIFEN a pour objet le développement d'outils logiciels permettant le traitement et l'analyse de données, le partage et la diffusion de la connaissance, la gestion de projets et d'équipe, l'édition logicielle afin de commercialiser les développements informatiques dont elle détient la propriété ou la licence, la mise à disposition et la vente de services basés partiellement ou en totalité sur ces outils, l'intermédiaire dans les échanges de produits et services liés aux sciences de l'information.

LIFEN clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année. LIFEN emploie 142 salariés à la date des présentes.

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

CURECALL (Société Absorbée) a été immatriculée le 18 mai 2020 pour une durée de 99 années expirant le 17 mai 2119. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 883 461 832. L'extrait K-Bis de CURECALL figure en Annexe 2 aux présentes.

À la date de signature du présent Traité, le capital social de CURECALL s'élève à 326,82 euros. Il est divisé en 906 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

CURECALL a pour objet la conception, l'édition, le développement et l'exploitation de solutions digitales de santé connectées permettant notamment aux professionnels de santé de communiquer à distance avec leurs patients.

CURECALL n'a pas d'autres établissements que celui de son siège social. CURECALL emploie cinq (5)salariés à ce jour.

CURECALL clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

2. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

Liens en capital :

La Société Absorbante détient la totalité des actions composant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée, soit 100 % des droits de vote et des droits financiers de CURECALL.

Dirigeants communs :

La société LIFEN est Présidente de la Société Absorbée CURECALL.

3. Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de CURECALL par LIFEN telle que définie par le présent traité (ci-après, le « **Traité** ») a pour but la rationalisation et la simplification des structures juridiques du groupe LIFEN, la réduction des coûts de gestion liés à la maintenance de deux entités distinctes, ainsi que l'optimisation opérationnelle résultant de la consolidation des activités de communication à distance avec des patients au sein de la Société Absorbante.

4. Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2026 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion seront, du point de vue comptable, considérées comme ayant été accomplies par la Société Absorbante.

Les Parties conviennent que la fusion objet des présentes sera réalisée à la date du 1ER septembre 2026 (ci-après « **Date de Réalisation** »), sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date. À défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Le Président de LIFEN et le Président de CURECALL déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par décision de l'associé unique de la société CURECALL ni par décision des actionnaires de la société LIFEN.

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de CURECALL clos au 31 décembre 2025 (ci-après le « **Bilan de Référence** »), qui figure en Annexe 3 aux présentes.

6. Méthodes d'évaluation

En application des dispositions du Règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC 2004-01) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, la présente fusion est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, la Société Absorbante détenant le contrôle de la Société Absorbée.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date de signature des présentes et s'engageant à le rester jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion.

7. Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la condition suspensive (i) de l'absence de toute opposition des créanciers de la Société Absorbante et/ou de la Société Absorbée dans le délai prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce et/ou (ii) du règlement desdites oppositions.

La réalisation de la présente condition suspensive sera matérialisée par la signature de la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue par les dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce.

8. Désignation et évaluation de l'apport

CURECALL, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et LIFEN, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport à LIFEN, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, en ce compris les résultats actifs et passifs des opérations effectuées depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation.

L'énumération qui suit n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, étant entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations de CURECALL sera dévolu à LIFEN dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

8.1. Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, à la date du 31 décembre 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable :

ACTIF	**Valeur nette (€)**
ACTIF IMMOBILISÉ	
Immobilisations incorporelles (frais de développement et autres)	1 268 592
Immobilisations corporelles	209
Immobilisations financières	51 700
Total actif immobilisé	**1 320 501**
ACTIF CIRCULANT	
Créances clients et comptes rattachés	138 947

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Autres créances	97 592
Charges constatées d'avance	1 705
Disponibilités	9 991
Total actif circulant	**248 235**
TOTAL ACTIF	**1 568 735**

8.2. Prise en charge des éléments de passif

Les éléments de passif de CURECALL qui seront pris en charge par LIFEN se décomposaient, à la Date d'Effet, comme suit :

PASSIF	**Montant (€)**
DETTES	
Dettes financières	1 730 977
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 028
Dettes fiscales et sociales	120 998
Autres dettes	2 850
Produits constatés d'avance	100 759
TOTAL DETTES	**1 977 613**
CAPITAUX PROPRES (situation nette négative)	**- 408 877**
TOTAL PASSIF	**1 568 735**

8.3. Montant de l'actif net apporté

La situation nette transmise par CURECALL à la Date d'Effet s'établit comme suit :

Éléments	**Montant (€)**
Total actif net (valeur nette comptable)	1 568 735
Total passif transmis (dettes)	(1 977 613)
SITUATION NETTE TRANSMISE (capitaux propres)	**- 408 877**

EN CONSÉQUENCE DE QUOI LA SITUATION NETTE TRANSMISE S'ÉLÈVE À UN MONTANT NÉGATIF DE 408 877 EUROS.

Conformément au règlement CRC 2004-01, dans le cadre d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun réalisée à la valeur nette comptable, la Société Absorbante prend en charge la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée. La situation nette négative sera traitée comptablement par imputation sur les réserves ou le résultat de la Société Absorbante.

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

8.4. Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors dudit passif, LIFEN prendra à sa charge les éventuels engagements contractés par CURECALL qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan.

8.5. Propriété et jouissance

8.5.1. Transfert de propriété et entrée en jouissance

LIFEN sera propriétaire et prendra possession de l'ensemble des éléments apportés au titre de la présente fusion, y compris ceux qui auraient été omis dans les présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.

Jusqu'audit jour, CURECALL continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Elle s'engage à n'accomplir aucun acte relatif aux éléments apportés et ne signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de sa gestion courante sans l'accord préalable de la Société Absorbante, et en particulier à ne consentir aucune sûreté sur les actifs apportés.

8.5.2. Rétroactivité

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations accomplies depuis le 1er janvier 2026 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

9. Charges et conditions

9.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

- Elle prendra les biens et droits dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit.
- Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions de la Société Absorbée.
- Elle exécutera, dans les mêmes termes et conditions, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés et à leur exploitation.
- Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance et toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires se rapportant à l'exploitation des biens et droits apportés au titre de la fusion.
- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.
- Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés au titre de la présente fusion.
- Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible.

9.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

- Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent aux présentes.
- La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements en sa possession dont cette dernière pourrait avoir besoin, et à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.
- Elle s'oblige à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs de ces apports.

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

10. Régime fiscal

10.1. Dispositions Générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

10.2. Impôt sur les Sociétés

Les Parties déclarent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet rétroactive au 1er janvier 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la Société Absorbée depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent relever du régime fiscal des sociétés de capitaux tel que prévu aux articles 201 et 221 du Code général des impôts et placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- A reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion (article 210 A-3-a. du Code général des impôts) ;

- A reprendre, s'il y a lieu, dans son bilan la réserve spéciale pour plus-values à long terme où la Société Absorbée a comptabilisé les plus-values à long terme précédemment soumises à un taux réduit d'impôt sur les sociétés ;

- A reprendre, s'il y a lieu, dans son bilan réserve spéciale où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3-b. du Code général des impôts) ;

- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3-c. du Code général des impôts) ;

- A réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d. du Code Général des Impôts français. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3-e. du Code général des impôts) ;

- A reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur brute d'origine, amortissements, provisions) et continuer le cas échéant, de calculer les dotations aux amollissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, dans la mesure où la Fusion est réalisée à la valeur nette comptable en application du bulletin officiel des impôts BOI-IS-FUS-30-20 n° 10 du 15 avril 2020.

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3-b. du Code général des impôts) ;

La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, en application du BOFIP BOI-IS-FUS-10-20-40-20, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

d'origine des éléments reçus, amortissements, dépréciations) et continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

10.3. Traitement des déficits fiscaux reportables

À la date du 31 décembre 2025, la Société Absorbée disposait de déficits fiscaux reportables d'un montant total de 2 387 623 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 209, II du Code général des impôts, la Société Absorbante pourra, sous réserve de l'obtention d'un agrément préalable délivré par le Ministre chargé du budget dans les conditions prévues à l'article 209, II du CGI, imputer sur ses propres bénéfices les déficits subis antérieurement par la Société Absorbée et non encore déduits.

À défaut d'agrément, les déficits de la Société Absorbée seront définitivement perdus à la Date de Réalisation de la fusion.

10.4. Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- En ce qui concerne la Société Absorbée : à joindre à la liasse fiscale qui sera déposée par la Société Absorbée dans les 60 jours de la date de réalisation de la présente opération de fusion, l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- En ce qui concerne la Société Absorbante : à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la présente opération et des exercices suivants, l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts, et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II dudit Code.

10.5. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties au présent acte déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée étant deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et sera enregistrée gratuitement. La prise en charge du passif dont sont grevés les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation.

10.6. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Pour l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la Société Absorbante déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité des biens transmis du fait de la fusion. En conséquence, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées au 6° et 7° de l'article 257 du Code Général des Impôts, réalisées entre redevables de la TVA, sont dispensées de TVA lors de la Fusion.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la Date de Réalisation de la fusion.

La Société Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente fusion, dans laquelle elle mentionnera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

11. Déclarations

11.1. Déclarations générales

Les Parties déclarent respectivement :

- qu'elles ne sont pas à la date de signature des présentes en état de cessation des paiements, de liquidation de biens, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

- qu'elles ne sont pas susceptibles d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité ;
- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre de nature à modifier les bases retenues pour la présente fusion ;
- qu'il n'a été effectué depuis le 1er janvier 2026 et qu'il ne sera effectué entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation aucune opération autre que les opérations de gestion courante;
- que les actions composant le capital social de la Société Absorbée, éléments de l'actif apporté au titre de la fusion, ne sont grevées d'aucune inscription de nantissement ou gage quelconque ;
- que les éléments apportés au titre de la fusion sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires.

12. Rémunération des apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la Société Absorbante détient au jour du dépôt du présent traité aux greffes des Tribunaux de commerce concernés la totalité des actions de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la société CURECALL contre des actions de la société LIFEN.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société LIFEN contre les actions de la société CURECALL, ni à augmentation du capital de la société LIFEN. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

La situation nette comptable transmise par CURECALL étant négative, il n'y a pas lieu de constater de boni de fusion. La différence entre la valeur nette comptable des titres CURECALL figurant à l'actif de LIFEN et la situation nette transmise sera constatée selon les règles comptables applicables aux fusions entre entités sous contrôle commun réalisées à la valeur nette comptable.

Conformément au règlement CRC 2004-01 et au traitement comptable des fusions à valeur nette comptable entre entités sous contrôle commun, l'éventuel mali de fusion résultant de l'opération sera comptabilisé en charges ou imputé sur les capitaux propres de la Société Absorbante selon les règles applicables.

13. Dissolution de la Société Absorbée

La réalisation définitive de la fusion objet des présentes entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante. De ce fait, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

14. Formalités

- Le présent projet de fusion sera déposé aux greffes des Tribunaux de Commerce compétents.
- L'avis de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré trente (30) jours après la date de publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.
- La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits lui étant apportés.

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

15. Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

16. Remise de titres

Il sera remis à LIFEN, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de CURECALL ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par CURECALL à LIFEN.

17. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

18. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

19. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris, le 30-juin-2026

LIFEN

Représentée par Monsieur Franck Le Ouay
Président

Par délégation à Charles Dupuis,
Directeur administratif et financier

DocuSigned by:
Charles Dupuis
F82D9E0F971D4DA...

CURECALL

Représentée par LIFEN, en sa qualité de
Président,

elle-même représentée par
Monsieur Franck Le Ouay

Par délégation à Charles Dupuis,
Directeur administratif et financier de LIFEN

DocuSigned by:
Charles Dupuis
F82D9E0F971D4DA...

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait K-Bis de LIFEN SAS

Annexe 2 : Extrait K-Bis de CURECALL SAS

Annexe 3 : Bilan de référence de CURECALL au 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Annexe 1 : Extrait K-Bis de LIFEN SAS

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : Z53uFWQhxy
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2015B04027

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 19 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	809 854 060 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	26/02/2015
Dénomination ou raison sociale	**LIFEN**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	2 361 879,37 EUROS
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7501.809854060
Adresse du siège	43-45 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris
Activités principales	Le développement d'outils logiciels permettant le traitement et l'analyse de données, le partage et la diffusion de la connaissance, la gestion de projets et d'équipe, l'édition logicielle afin de commercialiser les développements informatiques dont elle détient la propriété ou la licence, la mise à disposition et la vente de services basés partiellement ou en totalité sur ces outils, l'intermédiaire dans les échanges de produits et services liés aux sciences de l'information.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 25/02/2114
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	Le Ouay Franck
Date et lieu de naissance	Le 03/09/1977 à Pessac (33)
Nationalité	Française
Domicile personnel	78 boulevard de la Reine 78000 Versailles

Président du conseil d'administration

Nom, prénoms	Le Ouay Franck
Date et lieu de naissance	Le 03/09/1977 à Pessac (33)
Nationalité	Française
Domicile personnel	78 boulevard de la Reine 78000 Versailles

Administrateur

Nom, prénoms	Huckert Alexandre
Date et lieu de naissance	Le 30/04/1990 à Strasbourg (67)
Nationalité	Française
Domicile personnel	61 rue Marcadet 75018 Paris

Administrateur

Dénomination	DAPHNI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	87 rue Réaumur 75002 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	811 341 924 Paris

Administrateur

Dénomination	SERENA CAPITAL
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	21 rue Auber 75009 Paris

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Immatriculation au RCS, numéro	504 262 650 Paris

Administrateur

Nom, prénoms	LOISEAU Alexandre
Date et lieu de naissance	Le 19/03/1970 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 square Louis Jouet 75009 Paris

Administrateur

Dénomination	PARTECH PARTNERS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	33 rue du Mail 75002 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	490 937 216 Paris

Administrateur

Dénomination	Lauxera Growth I S.L.P.
Forme juridique	Société de libre partenariat
Adresse	16 avenue Hoche 75008 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	890 525 553 Paris

Administrateur

Dénomination	CREADEV INTERNATIONAL
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	64 boulevard de Cambrai 59100 Roubaix
Immatriculation au RCS, numéro	493 504 302 Lille-Métropole

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	BECOUZE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1 rue de Buffon 49100 Angers
Immatriculation au RCS, numéro	323 470 427 Angers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	43-45 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris
Nom commercial	Lifen Care
Activité(s) exercée(s)	Le développement d'outils logiciels permettant le traitement et l'analyse de données, le partage et la diffusion de la connaissance, la gestion de projets et d'équipe, l'édition logicielle afin de commercialiser les développements informatiques dont elle détient la propriété ou la licence, la mise à disposition et la vente de services basés partiellement ou en totalité sur ces outils, l'intermédiaire dans les échanges de produits et services liés aux sciences de l'information.
Date de commencement d'activité	18/02/2015
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2015B04027

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Annexe 2 : Extrait K-Bis de CURECALL SAS

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : mOMOb3hMa5
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2020B11336

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 29 juin 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	883 461 832 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	18/05/2020
Dénomination ou raison sociale	**Curecall**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	326,82 EUROS
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7501.883461832
Adresse du siège	43-45 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris
Activités principales	La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de solutions digitales de santé connectées permettant notamment aux professionnels de santé de suivre à distance leurs patients.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/05/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	LIFEN
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	43-45 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	809 854 060 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	43-45 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris
Activité(s) exercée(s)	La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de solutions digitales de santé connectées permettant notamment aux professionnels de santé de suivre à distance leurs patients.
Date de commencement d'activité	13/05/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

Annexe 3 : Bilan de référence de CURECALL au 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: A7CA6393-C84C-819A-82D9-3A14FFF3EECB

BILAN

CURE - SARL CURECALL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Valeur au	Variation N/N-1	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles	1 268 592	1 424 885		-156 293	-10,97
Immobilisations corporelles	209	832		-624	-74,94
Immobilisations financières	51 700	51 700			
Total actif immobilisé	1 320 501	1 477 418		-156 917	-10,62
Stocks et encours					
Avances & acomptes versés					
Créances clients	138 947	135 482		3 464	2,56
Créances sociales	128	128			
Créances fiscales	96 811	156 325		-59 514	-38,07
Autres créances	653			653	
Capital souscrit appelé - non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	9 991	7 611		2 380	31,28
Charges constatées d'avance	1 705	1 463		241	16,50
Total actif circulant	248 235	301 009		-52 775	-17,53
Ch. à répartir sur plusieurs exe.					
Primes de remboursement empr.					
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	1 568 735	1 778 427		-209 691	-11,79
PASSIF					
Capital social	327	327			
Primes d'émission, de fusion, d'apport	665 983	665 983			
Réserves/ report à nouveau/ écarts	-409 220			-409 220	
Résultat de l'exercice	-665 967	-409 220		-256 748	62,74
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	-408 877	257 090		-665 967	-259,04
Autres fonds propres					
Provisions		63 296		-63 296	-100,00
Dettes financières	1 730 977	1 345 516		385 460	28,65
Avances & acomptes reçus					
Dettes fournisseurs	22 028	4 148		17 880	431,04
Dettes sociales	80 345	80 754		-408	-0,51
Dettes fiscales	40 653	24 773		15 880	64,10
Autres dettes	2 850	2 850			
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance	100 759			100 759	
Total dettes	1 977 613	1 458 041		519 572	35,63
Écarts conversion passif					
TOTAL PASSIF	1 568 735	1 778 427		-209 691	-11,79